



Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA VILLE



CONVENTION CADRE

ENTRE LE MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA VILLE

ET L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)

pour la mise en œuvre de la nouvelle étape de la politique de la ville

La politique de la ville joue un rôle fondamental dans les stratégies locales de cohésion sociale et territoriale : en matière d'aménagement du territoire urbain d'une part, en ce qu'elle interroge l'ouverture et la réintégration des quartiers prioritaires dans la dynamique de leur agglomération; en matière de promotion et de lien sociaux d'autre part, en ce qu'elle pense le citoyen dans son quotidien.

Politique de solidarité nationale, la politique de la ville constitue également une politique territoriale, qui valorise au plus près du terrain les démarches partenariales entre l'Etat, les collectivités, le monde associatif, le monde économique, le monde HLM, les habitants, les opérateurs nationaux et locaux. **Elle est par essence une politique de proximité**, fondée sur la conviction profonde que l'action conjuguée des acteurs locaux permet de promouvoir socialement et de développer économiquement des quartiers aujourd'hui ségrégés et relégués.

30 ans après sa naissance, et face à l'urgence sociale dans certains quartiers de notre pays que la crise a frappé encore plus durement, **la politique de la ville doit retrouver toute son ambition originelle** : nouveau souffle à sa portée contractuelle, mobilisation volontaire des politiques de droit commun, renforcement de l'attention de la puissance publique sur les fractures territoriales, rénovation de sa pratique notamment par l'implication des habitants.

A la suite de la concertation nationale «Quartiers, engageons le changement», à laquelle l'Association des Maires de France a pleinement participé, le Comité Interministériel des Villes du 19 février 2013 a posé les principes de la nouvelle étape de la politique de la ville, afin de remettre l'action publique en mouvement dans les quartiers défavorisés, de manière concrète et structurelle, au service de leurs habitants. Le projet de loi, actuellement en discussion au Parlement, porte **cette ambition commune que les acteurs locaux construiront dans la diversité, la réalité et la richesse de leurs territoires après les élections municipales**.

Car la politique de la ville, parce qu'elle vise à garantir l'égalité républicaine entre tous les territoires urbains et entre leurs habitants, doit précisément permettre **d'embrasser toutes les réalités de ces territoires dans leur diversité**, où qu'ils se trouvent et quels qu'ils soient. Elle doit pour cela accompagner les quartiers en difficulté aussi bien des grandes agglomérations que des villes moyennes ou des communes en milieu rural, aussi bien ceux de l'hexagone que ceux des outre-mer, aussi bien les quartiers d'habitat social que d'habitat privé, quelle que soit leur forme urbaine.

C'est l'exigence première que pose cette réforme, dont la réussite dépendra tout autant de la capacité à territorialiser les politiques publiques, que de celle de construire dans la concertation un projet de territoire solidaire et intégré que mettra en œuvre le futur contrat de ville.

La solidarité territoriale et la cohésion sociale ne se décrètent pas, elles se construisent. Cette nouvelle étape de la politique de la ville, pour atteindre ces objectifs, passera par une rénovation de la pratique publique collective, dans la proximité qu'elle nécessite.

Conscients de ces enjeux et de leurs responsabilités, et parce qu'ils tiennent à réaffirmer leur attachement profond à cette politique spécifique, **les maires et présidents de communautés de l'Association de Maires de France (AMF) et le Ministère délégué à la Ville ont souhaité s'engager**, dans l'esprit de concertation qui a présidé à l'élaboration de cette nouvelle étape, **à se mobiliser selon trois axes stratégiques**:

- l'intervention partenariale autour du bloc communal ;
- le recentrage sur les quartiers prioritaires ;
- la mobilisation des politiques de droit commun pour améliorer les services aux publics et la qualité de vie des habitants.

I. POUR UNE GOUVERNANCE PARTENARIALE RENFORCEE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La politique de la ville est dans son essence même partenariale. Le futur contrat de ville traduira encore plus fortement cette ambition, en convoquant l'ensemble des acteurs concernés par les quartiers prioritaires à se mobiliser autour d'un projet de territoire partagé.

Au cœur de cette démarche, le Ministère délégué à la Ville et l'AMF entendent réaffirmer le lien fondamental entre l'Etat, représenté par le préfet de département, **et le bloc communal**, représenté par les maires et le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Ce trinôme est le garant de la construction de ce projet de territoire solidaire, au bénéfice des habitants des quartiers défavorisés. C'est autour de lui et avec lui que sont appelés à se rassembler les autres acteurs concernés, dans le cadre d'un contrat de ville co-élaboré par tous.

Ces contrats de ville de nouvelle génération seront désormais synchronisés avec les mandats municipaux et communautaires, pour s'adosser pleinement au projet de territoire porté par le bloc communal.

1. L'exigence de proximité assurée par le couple EPCI/commune

Parce qu'elle porte des actions au plus près du terrain, la politique de la ville doit se penser et se conduire dans la proximité. La commune et l'EPCI constituent sur ce point les deux acteurs et les deux échelles de réflexion et d'intervention pour y répondre. Le contrat de ville doit, dans leur complémentarité, contribuer à leur pleine articulation, gage d'une efficacité renouvelée.

D'un point de vue stratégique, les contrats de ville doivent être adossés à un projet de territoire développé à l'échelle intercommunale et décliner les orientations fixées par l'EPCI avec les communes membres, sur la base d'un diagnostic partagé. C'est la condition indispensable à la réintégration de ces quartiers dans les dynamiques d'agglomération, en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de désenclavement et de mobilité, de logiques de peuplement, de solidarités territoriales. C'est la condition également d'une cohérence d'ensemble des différents sites communaux concernés par la politique de la ville et d'une articulation optimale des différents acteurs impliqués et de leurs interventions.

D'un point de vue opérationnel, le contrat de ville coordonne les interventions des acteurs selon le principe de subsidiarité. Pour cela, il précise, dans la concertation et dans le respect des compétences et de l'autonomie de chacun, **le chef de file de chacune des actions engagées**. Parce que la politique de la ville est par nature transversale, chaque collectivité ou groupement exerce ses compétences et les met en œuvre dans le respect du CGCT, le cas échéant selon des modalités résultant de choix internes au contrat de ville décidés conjointement par les acteurs locaux.

Le couple EPCI/commune est ainsi appelé à asseoir son rôle de charnière du contrat de ville. L'EPCI constitue l'échelon stratégique d'animation et de coordination du contrat, dans un rôle d'ensemblier. La commune est le cadre de la mise en œuvre sur son territoire des actions définies dans le contrat.

Le Ministère délégué à la Ville et l'AMF réaffirment que la politique de la ville ne peut être renforcée que dans la complémentarité de la commune et de l'intercommunalité, qu'elles constituent deux échelles d'intervention d'une même réalité territoriale, et que la commune est forte dans une intercommunalité de projet.

2. Une mobilisation large dans un contrat construit depuis le territoire

Le cadre national du futur contrat assumera la cohérence d'ensemble et veillera à la bonne prise en compte par tous des grands objectifs transversaux portés par le ministère : la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et les stigmatisations, ainsi que la culture comme fil rouge.

Mais la proximité, parce qu'elle implique que le contrat traduise bien les enjeux du territoire, appelle de la souplesse dans l'élaboration et la mise en œuvre des futurs contrats. C'est depuis le territoire que le contrat de ville doit se construire, sur la base d'un diagnostic partagé, d'enjeux locaux identifiés, d'objectifs clairement affichés et d'interventions programmées par l'ensemble des acteurs. La structuration et la priorisation des enjeux du contrat seront donc laissés à l'appréciation des acteurs locaux.

Pour que ce contrat soit unique et global, il doit rassembler l'ensemble des interventions, et partant de là, l'ensemble des intervenants concernés par la politique de la ville. Au premier rang d'entre eux, la Région et le Département sont des partenaires indispensables, notamment en matière de formation professionnelle et de développement économique pour le premier, d'action sociale pour le second. Les conventions signées par le Ministère délégué à la Ville avec l'Association des Régions de France (ARF) et l'Assemblée des Départements de France (ADF) constituent de ce point de vue des documents de référence pour chaque territoire appelé à contractualiser. L'AMF se félicite notamment que soit consacré, à l'échelle nationale, le ciblage de 10% au minimum de l'enveloppe globale FSE - FEDER qui sera transférée ou déléguée en gestion aux Conseils régionaux et généraux pour la période 2014 – 2020, au bénéfice des quartiers prioritaires de la politique de la ville et de leurs habitants.

D'autres partenaires seront appelés à s'inscrire **dans la recherche d'une meilleure synergie de l'intervention publique et d'une mobilisation renforcée des politiques de droit commun** : les opérateurs nationaux (Pôle Emploi), les organismes de protection sociale (CAF, CPAM), les bailleurs, le monde économique, les centres de ressources de la politique de la ville...

3. Une mobilisation large...et citoyenne

Cette mobilisation, le Ministère délégué à la Ville et l'AMF appellent de leurs vœux qu'elle soit surtout citoyenne. C'est une nécessité pour redonner de la légitimité et du sens à l'action publique, pour la rendre plus efficace. Le projet de loi actuellement en discussion inscrit d'ailleurs de manière inédite **le principe de co-construction** du contrat de ville pour traduire cette ambition.

L'intervention citoyenne constitue donc un préalable indispensable à l'élaboration du contrat de ville, dès sa phase de diagnostic. C'est une condition à chaque étape de sa mise en œuvre, dans chacune de ses instances, dans ses différents champs. Il est nécessaire que les habitants voient leur capacité d'initiative et leur expertise d'usage pleinement reconnues et que les moyens d'y parvenir soient précisément établis dans le contrat dès le début de la démarche.

Pour y parvenir, tout en laissant une liberté d'initiative au niveau local qui tienne compte des contextes locaux et des dynamiques déjà à l'œuvre, **des conseils citoyens seront créés dans chaque quartier prioritaire,** qui rassembleront habitants, associations et acteurs socio-économiques de quartier, pour en faire un interlocuteur citoyen clairement identifié parmi les acteurs institutionnels du contrat, représenté dans chaque instance de pilotage. En outre, le Ministère délégué à la Ville propose que dans chaque projet de renouvellement urbain, **une maison du projet,** espace d'échanges, soit créée. Enfin, dans chaque quartier, parce que la participation se construit avant tout sur le terrain, **les initiatives citoyennes, notamment associatives, seront encouragées, soutenues et valorisées.**

Parce que les communes constituent le socle sur lequel est ancrée la démocratie, les maires sont les premiers garants de cette intervention et de cette reconnaissance citoyenne.

Le Ministère délégué de la Ville s'engage à :

- **Mobiliser l'administration territoriale de l'Etat autour du préfet** pour convoquer les politiques de droit commun des différents ministères et soutenir l'implication de l'ensemble des acteurs concernés par la politique de la ville ;
- **Soutenir les acteurs locaux dans l'organisation et la structuration du contrat de ville,** au plus près de la réalité de leur territoire et au regard des besoins qu'ils ont identifiés;
- **Conforter le rôle des maires et du président de l'EPCI, chevilles ouvrières du contrat de ville,** dans le respect des compétences de chacun et de la concertation locale qui présidera à l'élaboration du contrat de ville ;
- **Accompagner les territoires les moins bien dotés en matière d'ingénierie, d'observation et d'évaluation ;**
- **Suivre avec l'AMF la mise en place des contrats de ville** et notamment l'articulation des rôles entre les communes et l'EPCI.

L'AMF s'engage à :

- Mobiliser les maires et les présidents de communautés pour qu'ils :
 - o **organisent, en lien avec le préfet, la concertation** autour de l'élaboration et de la mise en œuvre du contrat de ville, en s'appuyant sur les constats et les besoins exprimés par les habitants **fassent du contrat de ville un instrument global** au service de la cohésion sociale et urbaine du territoire ;
 - o **mobilisent leurs politiques, communales et intercommunales, de droit commun** sur les quartiers prioritaires.
- Sensibiliser l'ensemble des collectivités territoriales et des acteurs concernés sur l'intérêt que **leurs interventions** dans un objectif de coordination et d'efficacité, **s'inscrivent dans le cadre unique du contrat de ville** ;
- **Diffuser les initiatives, les expériences innovantes et les bonnes pratiques** dans l'exercice partagé des compétences et des responsabilités du bloc communal ;
- **Participer à la mise en œuvre de la nouvelle politique de la ville : mise en place d'un groupe de travail « politique de la ville » au sein de sa commission des villes et des territoires urbains, organisation de journées, de rencontres, éventuellement d'ateliers spécifiques** à l'occasion du Congrès des Maires et soutien à **des séances de formation** en 2014 et 2015 à destination de ses membres.

II. UNE GEOGRAPHIE D'INTERVENTION PARTAGEE, GAGE D'EFFICACITE

1. Une géographie prioritaire objective, lisible et transparente

La géographie prioritaire de la politique de la ville est aujourd'hui le résultat d'une accumulation au fil des années de zonages et de dispositifs attachés, qui ont conduit à accroître de manière conséquente et excessive le nombre de territoires concernés de même qu'à rendre complexe et illisible sa cartographie. Cette démultiplication a occasionné un saupoudrage inefficace des crédits de la politique de la ville, rendant toute évaluation des politiques mises en œuvre presque impossible.

Le Ministère délégué à la Ville et l'AMF se rejoignent sur la nécessité aujourd'hui :

- **de concentrer** les moyens sur les quartiers les plus en difficultés, pour redonner son rôle de levier à la politique de la ville ;
- **d'actualiser la géographie prioritaire**, car si de nombreux territoires sont entrés en politique de la ville, aucun n'en est jamais sorti ; aucun pratiquement n'a vu même son périmètre redécoupé ; et certains n'ont jamais pu en bénéficier ;
- **de la simplifier et de la rendre lisible**, par l'instauration du « quartier prioritaire » de la politique de la ville ;
- **de mieux l'objectiver**, par un critère révélateur des différentes précarités et difficultés socio-économiques auxquelles sont confrontés les habitants de ces quartiers : la concentration des populations à bas revenus ;
- **de la rendre transparente**, par l'usage d'un maillage statistique inédit, le carroyage ;
- **d'avoir un dispositif spécifique** dans chaque territoire ultra-marin, quand la méthode et les données statistiques ne sont pas disponibles, afin de mieux prendre en compte leurs réalités.

Cette méthode nouvelle permettra en outre une actualisation régulière des quartiers prioritaires de la politique de la ville, ainsi qu'une évaluation de son impact.

2. Une géographie concertée avec les élus locaux

Si la méthode déployée au niveau national est gage de transparence et d'impartialité, le périmétrage exact du quartier doit être réalisé au plus près du terrain, avec les élus locaux. Il importe ainsi qu'**un aller-retour avec les maires et présidents d'EPCI soit organisé via les préfets avant toute publication définitive de liste des quartiers prioritaires par décret.** Cette phase constitue un enjeu majeur et une étape importante qui devra être conduite dans la plus grande transparence et en étroite liaison avec les agglomérations et les villes concernées.

3. Des territoires sortants placés en « veille active »

Les quartiers sortants de la politique de la ville feront l'objet d'un **dispositif de veille active mis en place par l'État et les collectivités territoriales, afin de pérenniser les dynamiques enclenchées et de capitaliser les acquis**. À ce titre, ils pourront toujours faire l'objet d'un contrat de ville, qui inscrira les moyens mobilisés dans le cadre des politiques de droit commun de l'État et des collectivités territoriales et mettra en place les outils préventifs de suivi et d'observation adéquats pour identifier les progrès réalisés, les actions à consolider et les points de vigilance.

Le Ministère délégué de la Ville s'engage à :

- **Impliquer**, sur la base de la nouvelle géographie prioritaire et l'identification des concentrations urbaines de populations à bas revenus, **les maires et présidents d'EPCI, dans la définition des périmètres définitifs des futurs quartiers ;**
- **Mettre en place un dispositif de veille active** pour les territoires sortant de la politique de la ville se traduisant par :
 - **le même cadre de travail unique et global** : des contrats de ville entre l'Etat, les collectivités et l'ensemble des autres acteurs concernés (Pôle Emploi, Agence Régionale de Santé, Caisses d'Allocations Familiales, entreprises, associations,...) qui permettront de dresser un diagnostic partagé des fragilités qui nécessitent une vigilance particulière des acteurs locaux ;
 - **une mobilisation renforcée de l'ensemble des politiques publiques** de l'Etat et des collectivités pour les habitants de ces quartiers ;
 - **le maintien jusqu'à leur terme des contrats des adultes-relais, quelle que soit leur date de signature**, pour poursuivre le soutien à la vie associative dans les quartiers ;
 - **une pérennisation du cadre des programmes de réussite éducative** et un accompagnement global des enfants dans leur parcours scolaire dans le cadre de la mobilisation de l'Education nationale, des EPCI, des communes et des conseils généraux dans le contrat de ville.

L'AMF s'engage à :

- A participer à un **dispositif national de suivi des territoires placés en « veille active »** et, dans ce cadre, à associer les maires et présidents de communautés concernés au sein de son groupe de travail « politique de la ville »

III. LA MOBILISATION DES POLITIQUES DE DROIT COMMUN AU PROFIT DES SERVICES AUX PUBLICS

La mobilisation des politiques et la concentration des crédits de droit commun constituent des conditions d'une réactivation et d'une plus grande efficacité de la politique de la ville. **Elle implique le pilotage interministériel autour du représentant de l'Etat et doit être organisée à l'échelle du bloc communal.** Elle doit principalement permettre de constituer ou de reconstituer des services et des équipements de proximité dans le périmètre du contrat de ville, **et plus particulièrement dans les quartiers.**

Cet enjeu des services aux publics pour les habitants des quartiers prioritaires est primordial pour le Ministère délégué à la Ville et l'AMF, tant il est constitutif de la fonction sociale de ces quartiers. Cet enjeu est multiple : renforcement des politiques publiques, maintien de services publics de qualité et accessibles, développement d'une mixité fonctionnelle participant à l'amélioration du cadre de vie, accès aux services situés en dehors de ces quartiers, adaptation aux besoins spécifiques de leurs habitants.

A cet égard, l'AMF se félicite des conventions que le Ministère délégué à la Ville a signées avec différents départements ministériels. Elle souhaite que les éléments de leur mise en œuvre et leur évaluation soient rendus publics et partagés.

Le Ministère délégué à la Ville et l'AMF considèrent que l'Education est le premier de ces services, tant il est un levier d'inclusion sociale et de réduction forte des inégalités. Dans ce contexte, les politiques éducatives méritent d'être particulièrement renforcées dans ces quartiers à travers les dispositifs de réussite éducative, la définition des PEDT, la scolarisation des enfants de moins 3 ans et plus généralement l'accueil des enfants qui doit être adapté aux besoins et aux attentes des familles. Dans le cadre des contrats de ville, **les partenaires veilleront avec les CAF et les conseils généraux à favoriser le développement de modes de gardes des jeunes enfants** à la fois accessibles et adaptés aux contraintes, notamment en termes d'emploi, des familles des quartiers, que ce soit par un soutien financier à ces structures ou par l'appui à la mobilisation de locaux adaptés. Le Ministère délégué à la Ville et l'AMF apporteront par ailleurs leur soutien **aux actions permettant d'associer les parents au parcours scolaire de leurs enfants** dans le temps scolaire et péri scolaire et au fonctionnement des établissements scolaires. Un effort particulier sera mobilisé pour **la mise à disposition de lieux permettant, au sein de l'école, la participation des parents et l'organisation d'échanges avec les acteurs de l'Education.** Ils veilleront en outre à instaurer un partenariat actif avec le milieu associatif acteur et relais indispensable de la réussite éducative.

Dans des quartiers qui accueillent des populations particulièrement fragiles, la santé est un service essentiel, auquel sont attentifs le Ministère délégué à la Ville et l'AMF. L'éducation et l'accès aux soins sont une priorité qui doit se traduire localement par un soutien de la puissance publique : d'une part aux dispositifs permettant d'attirer et de fidéliser les médecins et les professions médicales dans les quartiers, **en renforçant notamment les modes d'exercice groupés tels que les maisons de santé pluridisciplinaire ou les centres de santé ;** d'autre part aux démarches permettant de faire des habitants des

acteurs de leur propre santé, que ce soit par le développement des démarches de prévention, d'éducation à la santé.

Le Ministère délégué à la Ville et l'AMF font également de la politique de l'emploi ciblée sur des publics spécifiques (notamment les emplois d'avenir, les emplois aidés et les emplois francs dont il convient de développer le recours) **un enjeu fondamental** pour les habitants des quartiers de la politique de la ville. **La présence dans les quartiers du service public de l'emploi** doit activement y participer, en renforçant sa présence, son efficience, tout comme les synergies entre les différents acteurs concernés. De la même façon que la convention signée par le Ministère délégué à la Ville avec **Pôle Emploi** permettra de renforcer et d'adapter la présence des services de ce dernier dans ces quartiers, les partenaires y rechercheront **un renforcement de l'implantation et de l'implication des missions locales**.

La sécurité et la prévention de la délinquance constituent des priorités communes pour l'Etat et les communes. Les zones de sécurité prioritaire, qui correspondent, à ce jour, pour 79 des 80 ZSP existantes à des quartiers de la politique de la ville, sont une réponse partenariale et globale aux problèmes de délinquance dans les quartiers. Leur méthodologie, s'agissant notamment de l'animation des partenariats opérationnels, pourra être développée dans l'ensemble des sites en politique de la ville, en veillant à y associer les maires et le président de l'EPCI. Par ailleurs, les efforts de prévention de la délinquance seront concentrés dans les territoires de la politique de la ville, à l'instar des crédits du Fonds Interministériel de la Délinquance (FIPD), fléchés en priorité sur les ZSP et les quartiers. L'amélioration de la relation forces de sécurité intérieur– population sera au cœur des démarches entreprises et fera l'objet d'expérimentations.

Le logement constitue un service de première nécessité. L'accroissement de l'offre de logements sociaux, la politique territorialisée de l'habitat à l'échelle intercommunale doivent être organisés et mis en œuvre de façon à répondre tant à la demande qu'à la nécessité d'une plus grande mixité sociale. Il convient ainsi de poursuivre les opérations de rénovation urbaine et de **soutenir les maires dans la mise en œuvre d'une politique de peuplement à l'échelle de la commune et de l'agglomération respectueuse de l'équilibre social**.

Concernant enfin la politique de transport, celle-ci doit permettre une augmentation de l'offre de transports collectifs dans les quartiers et participer au désenclavement de ces quartiers pour contribuer à la mobilité de leurs habitants et **leur égal accès aux différents services offerts par le reste du territoire**. Le Ministère délégué à la Ville et l'AMF sensibiliseront les autorités organisatrices de transport, au renforcement de la desserte des quartiers et à la définition de solutions de transports adaptées au rythme de vie et de travail des habitants des quartiers prioritaires.

Engagement conjoint *Renforcer les services aux publics d'ici à 2020*

Le Ministère délégué à la Ville et l'Association des Maires de France partagent un objectif de réduction volontariste des inégalités tant au sein des communes que dans leurs intercommunalités. **Le déploiement, la présence et l'adaptation de services aux publics de qualité**, qu'ils soient gérés par l'Etat, les collectivités, les opérateurs publics ou privés chargés de missions de service public, ou des acteurs privés de proximité, constituent un enjeu fondamental pour l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville.

Le Ministère délégué à la Ville et l'AMF s'engagent à soutenir le développement de solutions innovantes permettant d'assurer l'accessibilité physique des services aux publics pour les habitants des quartiers. Ils encourageront le développement et la consolidation de lieux permettant le regroupement des différents opérateurs de services publics, tels que PIMMS et maisons de services publics, ainsi que les démarches de mobilisation des outils numériques au service du public, que ce soit par le développement de lieux permettant un accès à ces outils (EPN) ou de démarche d'accompagnement des usages de l'internet.

Le cadre des contrats de ville devra permettre à la fois de cartographier les besoins des habitants des quartiers en matière de services aux publics et la réalité de l'offre, et de poser les enjeux auxquels les acteurs locaux s'engageront à répondre d'ici la fin du contrat.

En associant l'ensemble des prestataires à leur préparation et à leur exécution dans le cadre du contrat, **les pouvoirs publics seront en mesure de définir un schéma local de services aux publics** ainsi que les moyens de mieux répondre d'ici à 2020 aux besoins et aux attentes des habitants. Conscients que les services indispensables à la population ne peuvent être réduits aux administrations de l'Etat, des collectivités ou de leurs opérateurs, les partenaires mobiliseront également dans ce cadre à la fois les autres acteurs des services publics particulièrement importants pour les habitants des quartiers (CAF, CAPM etc...) et les acteurs privés responsables de services indispensables au public (points de contact postaux, réseaux bancaires, opérateurs et fournisseurs d'accès de télécommunication etc...). **La question du maintien et du développement de l'offre commerciale de proximité** fera également l'objet d'une attention particulière afin de permettre l'accès dans les quartiers prioritaires à un socle de services à la population équivalent à celui des autres territoires.

Concernant spécifiquement les services publics, le Ministère délégué à la Ville et l'AMF sont conscients que leur simple présence ne suffit pas à garantir leur accessibilité effective pour les habitants des quartiers prioritaires. **Ils s'engagent donc à soutenir les initiatives permettant de renforcer l'association des habitants à leur fonctionnement.** Ils partagent notamment la nécessité de **développer les actions de médiation sociale** afin de redéfinir les relations entre les services publics et leurs usagers.

La mise en place de politiques actives de solidarité visant à renforcer la présence des services aux publics par la mutualisation des ressources et des moyens, constitue un des

enjeux majeurs de la cohésion sociale et territoriale. Le Ministère délégué à la Ville et l'AMF affichent leur ambition commune d'un **déploiement renforcé des services aux publics dans les quartiers prioritaires, sur la période du contrat de ville 2014-2020.**

Afin de mesurer la réalisation de cet objectif, le Ministère délégué à la Ville et l'AMF s'engagent à formaliser, en lien notamment avec le futur observatoire national de la politique de la ville, des méthodes de suivi et d'évaluation de la pertinence et de la qualité de l'offre de services aux publics permettant d'évaluer et de chiffrer les progrès effectués sur les territoires entre la signature et l'échéance des contrats de ville. Ils s'engagent également à favoriser le recueil et la diffusion des pratiques innovantes en matière d'accès aux services publics dans les quartiers prioritaires.

Dans le cadre de la mobilisation de tous en faveur des quartiers, le Ministère de la ville et l'AMF s'engagent conjointement, à échéances régulières, à évaluer et à dresser le bilan des points précisés dans cette convention.

A Paris, le 14 janvier 2014,

Le Ministre délégué à la Ville
François Lamy

Le Président de l'AMF
Jacques Pélissard